

AVENIR DU PEUPLE

FEUILLE LYONNAISE, INDUSTRIELLE ET LITTÉRAIRE.

EXTRAIT DES JOURNAUX.

BUREAUX: Rue des Boitiers, 1.

SOMMAIRE.

Les progrès de l'Assemblée. — Déclaration du citoyen Proudhon. — Nouvelles de Paris. Diminution de l'impôt sur le sel. Les réponses de Barbès. — Assemblée nationale. Les différents votes. Demande du citoyen Lagrange relativement aux familles pauvres. — Mise en état de siège de la ville de Cotte. — Nouvelles étrangères. Italie. Le décret du roi Charles-Albert. Changement de ministère. — Nouvelles locales. Ce qui s'est passé à St-Clair. Les différentes nominations dans l'ordre judiciaire. Ouverture des assises de l'Ain. La séance de la Société d'agriculture. Nouvelle taxe postale. Du timbre sur les journaux.

L'adoption de la proposition Lanjuinais, combinée avec le vote du budget, que la Constituante a jugé à propos d'ajouter à ses trois lois organiques, est diversement appréciée par les correspondances et par les journaux.

L'Assemblée nationale a enfin fixé l'époque où expireront ses pouvoirs. Le vote du second article de la proposition Lanjuinais résout définitivement cette question tant agitée dans le public et au sein de l'Assemblée elle-même. Une dernière épreuve reste à traverser : il faut, d'après le règlement, que la proposition, pour être convertie en décret, soit soumise à une troisième délibération. Mais le résultat de cette délibération suprême n'est douteux pour personne. Au lieu de s'amoin-drir, la majorité ne fera que s'accroître dans le dernier scrutin.

En effet, la progression dans ce sens a été constamment croissante.

A la première lecture, la proposition Râteau a été prise en considération à la majorité très-contestée par la Montagne, de deux ou trois voix.

Quand la question a reparu, sous l'influence du foudroyant rapport de M. Grévy, la majorité s'est élevée à dix voix.

Hier enfin, la proposition Lanjuinais qui avait pris la place de la proposition Râteau, a été adoptée, à une majorité relative de 133 voix.

L'Assemblée, après avoir déterminé l'époque de sa dissolution, a voulu régler l'ordre de ses travaux. Elle a réduit à trois les lois organiques qu'elle se charge de faire elle-même. Mais à ces lois elle a ajouté le budget.

Le journal le *Peuple* publie aujourd'hui les statuts de la *Banque du Peuple*. Cette publication est précédée de la déclaration suivante que nous aimons à reproduire.

Je fais serment devant Dieu et devant les hommes, sur l'Evangile et sur la Constitution, que je n'ai jamais eu ni professé d'autres principes de réforme sociale que ceux relatés dans le présent acte, — et que je ne demande rien de plus, rien de

moins que la libre et pacifique application de ces principes et de leurs conséquences logiques, légales et légitimes.

Je déclare que dans ma pensée la plus intime, ces principes, avec les conséquences qui en découlent, sont tout le socialisme, et que hors de là il n'est qu'utopie et chimère.

Je jure que dans ces principes, et dans toute la doctrine à laquelle ils servent de base, il ne se rencontre rien de contraire à la famille, à la liberté, à l'ordre public.

La Banque du Peuple n'est que la formule financière, la traduction en langage économique, du principe de la démocratie moderne, la souveraineté du peuple, et à la devise républicaine: *Liberté, Egalité, Fraternité*.

Je proteste qu'en faisant la critique de la propriété, on pour mieux dire de l'ensemble d'institutions dont la propriété est le pivot, je n'ai jamais entendu, ni attaquer les droits individuels reconnus par des lois antérieures, ni contester la légitimité des possessions acquises, ni provoquer une répartition arbitraire des biens, ni mettre obstacle à la libre et régulière acquisition, par vente ou échange des propriétés, ni même interdire ou supprimer, par un décret souverain, la rente foncière et l'intérêt des capitaux.

Je pense que toutes ces manifestations de l'activité humaine doivent demeurer libres et facultative à tous; je n'admets pour elles d'autres modifications, restrictions et suppressions que celles qui résulteront naturellement et nécessairement de l'universalisation du principe de réciprocité, et de la loi de synthèse que je propose.

Et ce que je dis de la propriété je le dis également de toute institution politique et religieuse. Mon seul but, en passant au crible de la critique les diverses parties du symbole social, a été d'arriver, par une longue et laborieuse analyse, à la découverte des principes supérieurs, dont la formule algébrique est énoncée dans cet acte.

Ceci est mon testament de vie et de mort. A celui-là seul qui pourrait mentir en mourant, je permets d'en soupçonner la sincérité.

Si je me suis trompé, la raison publique aura bientôt fait justice de mes théories: il ne me restera qu'à disparaître de l'arène révolutionnaire, après avoir demandé pardon à la société et à mes frères du trouble que j'aurai jeté dans leurs âmes, et dont je suis, après tout, la première victime.

Que si, après ce démenti de la raison générale et de l'expérience, je devais chercher un jour par d'autres moyens, par des suggestions nouvelles, à agiter encore les esprits et entretenir de fausses espérances, j'appellerais sur moi, dès maintenant, le mépris des honnêtes gens, et la malédiction du genre humain.

P. J. PROUDHON.

Bulletin parisien.

— Afin de se mettre en mesure de présenter plus tôt son travail, la commission spéciale chargée de l'examen du budget de 1849 s'est subdivisée en quatre sections. S'il faut en croire ce que rapportent des personnes qui se prétendent bien informées, la section chargée du

budget des recettes, et qui est présidée par M. Goudchaux, aurait déjà résolu de proposer à l'Assemblée la réduction de l'impôt sur le vin, à partir du 1^{er} janvier 1850. Ce serait une nouvelle diminution de 50 millions dans les ressources du pays.

— M. Béranger, président de la haute-cour de justice, a procédé à l'interrogatoire de plusieurs des accusés de mai. Hier, il s'est rendu au fort de Vincennes pour recevoir les déclarations des prisonniers qui y sont détenus.

Le citoyen Barbès a refusé obstinément de répondre à toutes les questions qui lui étaient adressées et a déclaré seulement qu'il refusait l'avocat d'office qu'on voulait lui donner pour prendre les citoyens Martin-Bernard et Quignot en qualité de conseillers.

Les bureaux se sont occupés aujourd'hui de la demande en autorisation de poursuites contre le *Vœu national*, de Metz. En général ils ont été d'avis qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre, et que l'Assemblée devait se placer au-dessus des calomnies et des injures.

Le courrier d'aujourd'hui ne nous apporte aucune nouvelle importante. Voici le résumé de la séance du 9 février :

Le président appelle la première délibération sur le projet de loi relatif au timbre des effets de commerce. Une majorité de 530 voix contre 19 a adopté une 2^e délibération sur ce projet.

L'Assemblée s'occupe ensuite de la discussion du projet de loi sur l'impôt de mutation à appliquer aux biens de main morte.

L'Assemblée est peu nombreuse et peu attentive.

M. Huet combat le projet. Le ministre des finances le soutient.

Après un assez long discours de M. Lejeard de la Driays qui repousse le projet, on passe à la discussion des articles.

L'article premier est adopté ; une taxe de 62 centimes et 1/2 par franc du principal de la contribution foncière sera établie annuellement sur les droits de transmission entre vifs, et par décès, sur les biens immeubles passibles de la contribution foncière.

L'art. 2 est adopté, ainsi qu'un article additionnel.

L'Assemblée décide qu'elle passera à une troisième délibération.

M. Buchez fait une proposition au nom des blessés de février, relative à la distribution de 240,000 fr. qui restent disponibles sur la souscription faite en leur faveur. M. Buchez demande que la pétition soit renvoyée d'urgence au ministre de l'intérieur.

M. le ministre des travaux publics ne s'oppose pas au renvoi.

M. Guignard dit que le rapport peut-être promptement fait par le ministre de l'intérieur.

Le rapport général sur cet objet sera fait jeudi prochain à l'Assemblée.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à allouer au ministre de la marine un crédit pour acquitter les dépenses des exercices clos.

Le ministre de la marine soutient le projet et n'admet pas la réduction proposée par la commission. (200,000 f.)

Une réduction de 10,200, proposée par la commission, est adoptée.

Le projet est mis aux voix au scrutin de division et adopté par 619 voix contre 4.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation judiciaire.

Le président lit les noms de quelques représentants qui demandent des congés.

M. Antony Thouret a la parole.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 8 février.

Présidence de M. MARRAST.

A 1 heure et quart la séance est ouverte.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition Râteau. Je vais donner lecture de ce qui a été adopté par l'Assemblée de l'art. 3 de l'amendement de M. Lanjuinais :

« L'ordre du jour de l'Assemblée sera réglé de manière qu'indépendamment de la loi électorale, la loi sur le conseil d'Etat, la loi sur la responsabilité du président et des ministres, enfin le budget seraient votés avant sa dissolution. »

MM. de Ludre et Sauteyra proposent d'ajouter : la loi sur la force publique.

M. de Ludre développe, en quelques mots, son amendement sous le point de vue de l'économie.

M. le général Oudinot combat l'amendement. Il fait l'éloge de l'armée, de son organisation, de ses services. Toutefois, il admet que quelques améliorations peuvent encore y être introduites ; telle est celle qui forme une réserve à côté de l'armée active. La seule économie possible sur l'armée, est celle qui porterait sur l'effectif. Déjà le gouvernement est entré dans cette voie ; mais il faut y mettre de la sagesse, de la réserve ; il prie l'Assemblée de ne pas ajouter la loi de la force publique à celles dont elle aurait à s'occuper.

M. le général Lamoricière. L'Assemblée, en ajoutant le budget aux lois organiques dont elle aura à s'occuper, s'est assurément imposé une tâche lourde. Elle ne pourra l'accomplir qu'en commençant ses séances de meilleure heure. Néanmoins elle veut des économies. Eh bien ! il ne suffit pas de les écrire dans le budget, il faut encore les porter dans les lois spéciales. C'est le motif qui a engagé l'honorable représentant à proposer le vote de la loi sur la force publique.

M. Kerdrel. Ce que l'Assemblée a adopté de la proposition de M. Lanjuinais, limite le temps de sa durée. Cette limite est évaluée à 2 ou 3 mois. Aux trois lois organiques proposées par M. Lanjuinais, vous avez ajouté le budget, œuvre immense ! Que vous propose-t-on ? d'ajouter encore à votre ordre du jour la délibération sur l'organisation militaire ! C'est le surcharger ! Ou ces lois ne seront pas votées, ou elles le seront sans examen approfondi. (Très-bien !)

M. Laurent (de la Drôme) insiste pour l'inscription au rang des lois organiques de la loi sur la force publique, c'est là que l'Assemblée pourra effectuer des économies. Si l'Assemblée acceptait le budget tel qu'il lui a été présenté par M. Trouvé-Chauvel, on irait à la banqueroute. Déjà on accuse un déficit de 300 millions.

M. le général Oudinot. La loi sur la force publique est une des plus complexes, des plus difficiles ; dans les limites que l'Assemblée a elle-même posées à son existence, il lui est impossible d'ajouter cette loi à celles déjà inscrites dans son ordre du jour.

Si elle le fait, cette loi, comme les autres, seront baciées et non pas délibérées. Depuis six ans, cette loi est méditée ; toutes les fois qu'elle est venue en discussion, dans les anciennes chambres, elle a demandé trois mois de délibération. L'Assemblée nouvelle at-elle 3 mois, elle aussi, à lui consacrer ? (Mouvements divers).

M. le général Lebreton est aussi d'avis que l'Assemblée ne doit pas ajouter à l'énumération des lois organiques, celle sur la force militaire.

M. le général Leydet demande le vote de la loi.

M. le général Lamoricière fait observer que la loi est faite ; il suffira de la voter.

On pourra ensuite inscrire au budget les économies qui en découleront. (Aux voix ! aux voix !)

M. le président. Je consulte l'Assemblée...

M. Antony Thouret. Le scrutin de division !

Le scrutin donne le résultat suivant :

Nombre des votants	791
Majorité absolue	396
Pour	372
Contre	419

L'amendement de M. De Ludre n'est pas adopté.

MM. Sénard et Dupont (de Bussac) proposent de joindre à la nomenclature des lois organiques, celle de l'organisation judiciaire.

M. Boudet. Je demande à l'Assemblée, dans l'intérêt de l'organisation judiciaire, de ne pas adopter la proposition qui lui est faite.

La loi est à l'ordre du jour, une lecture a été faite, nécessairement ; la délibération aura lieu.

M. Sénard retire son amendement.

M. Ceyras propose d'ajouter la loi sur l'assistance publique.

M. Coquerel. C'est comme rapporteur de la loi que je prends la parole ; je doute beaucoup que le temps d'existence que s'est imposé l'Assemblée lui permette de discuter cette loi, fort compliquée, fort difficile à faire.

Le citoyen Lagrange appuie l'amendement (le scrutin de division).

Le scrutin donne le résultat suivant :

Nombre des votants,	753.
Pour l'amendement,	309.
Contre,	444.

L'Assemblée n'a pas adopté.

M. Boubée propose d'ajouter la loi sur l'instruction primaire et l'enseignement.

M. Jules Simon appuie l'amendement. La loi déposée, il y a deux jours, ne contient que 83 articles ; elle peut être votée en très-peu d'heures (aux voix ! le scrutin de division).

Le scrutin de division donne le résultat suivant :

Nombre de votants.	765
Billets blancs (pour)	307
Billets bleus (contre).	458

L'Assemblée n'adopte pas.

M. le président donne de nouveau lecture de l'ensemble de l'art. 3 de M. Lanjuinais, tel que nous l'avons donné plus haut ; il s'apprête à le mettre aux voix... (le scrutin de division ! non ! non !) L'art. 3 est adopté (oh ! oh !) M. Alein Roussseau propose la disposition suivante qui prendrait place entre l'art. 3 et l'art. 4.

« L'Assemblée statuera par décret spécial sur le cautionnement des journaux, réglé provisoirement par le décret du 9 août dernier.

« Elle revisera les dispositions législatives qui régissent le droit de réponse aux journaux qui ont attaqué, nommé ou désigné des citoyens. »

Voix : C'est une loi sur la presse.

M. Alem-Rousseau développe son amendement (aux voix).

L'article additionnel est rejeté.

Art. 4^e et dernier. — Le décret du 11 décembre 1848 est rapporté dans celles de ses dispositions qui sont contraires à la présente loi. — Adopté.

M. le président : L'Assemblée est appelée à voter sur l'ensemble ; si elle adopte, il y aura lieu à passer à une 3^e délibération (le scrutin de division).

Le scrutin donne le résultat suivant :

Nombre des votants,	801.
Pour l'adoption,	494.
Contre,	307.

L'Assemblée décide qu'il y a lieu de passer à une 3^e délibération.

M. le président. Il va être procédé au scrutin de division sur l'amendement de M. Ceyras.

L'Assemblée n'adopte pas l'amendement de M. Ceyras.

M. Boubée propose d'ajouter à la nomenclature la loi sur l'instruction primaire et sur l'enseignement. (Vives réclamations.)

L'Assemblée n'adopte pas l'amendement.

M. le président. On va voter sur l'ensemble de l'art. 3. Le scrutin de division est demandé. (Bruit.)

M. Dupin aîné. C'est de la gymnastique. (Rires.)

M. le président. Voici l'article 3 dans son ensemble :

« L'ordre du jour de l'Assemblée sera réglé de manière qu'indépendamment de la loi électorale, la loi sur le conseil d'Etat, la loi sur la responsabilité du président de la République et des ministres, et le budget de 1849, soient votés avant la dissolution. »

Je ferai observer à l'Assemblée que les diverses parties de cet article ont déjà été votées au scrutin de division. Persiste-t-on maintenant à demander le scrutin de division !

De toutes parts. — Non ! non !

L'art. 3, mis aux voix dans son ensemble, est adopté.

M. le président. M. Alem-Rousseau propose un article additionnel à intercaler entre les articles 3 et 4. En voici les termes :

« L'Assemblée statuera par décret spécial sur le cautionnement des journaux, réglé provisoirement par le décret du 9 août dernier. »

« Elle révisera les dispositions législatives qui règlent le droit de réponse aux journaux qui ont attaqué, nommé ou désigné des citoyens. »

M. Alem-Rousseau développe son amendement au milieu du bruit.

L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.

Art. 4. Le décret du 11 décembre 1848 est rapporté dans celle de ses dispositions qui sont contraires à la présente loi. — Adopté.

M. le président. Il va être procédé au vote sur l'ensemble du scrutin de division.

Voix à gauche. — C'est impossible, il faut une troisième lecture.

M. le président. Il est bien entendu que le vote sur l'ensemble ne peut avoir d'autre objet que celui de décider si l'Assemblée doit ou non passer à une troisième délibération.

Il est procédé au scrutin de division.

L'Assemblée décide qu'il sera passé à une troisième délibération.

Une discussion s'élève à propos des colons d'Algérie.

M. de Lamoricière fait observer que treize mille cinq cents colons ont été envoyés en Algérie au lieu de douze mille, chiffre qui avait été fixé d'abord.

M. Lagrange prend la parole au nom d'un grand nombre de familles pauvres de Lyon, inscrites depuis longtemps pour aller en Algérie. Le retard qu'on apporte à leur départ est funeste pour elles ; car elles ont tout vendu, jusqu'à leurs instruments de travail. Il ne leur reste plus rien. Il faut donc les envoyer en Afrique, et ne pas attendre que la chaleur rende pour elles le voyage dangereux.

L'honorable membre dépose à ce propos une pétition signée par le maire de la Guillotière, l'archevêque de Lyon, etc., etc. Il appuie fortement les conclusions de cette pétition, toute d'humanité, dit-il.

L'ordre du jour appelle à première délibération du projet de loi électorale.

Après une longue discussion à laquelle prennent part divers orateurs, M. Mortimer-Ternaux demande qu'on ne mette pas à l'ordre du jour de demain la loi sur l'organisation judiciaire, et qu'on commence par d'autres lois qui sont à l'ordre du jour.

M. Boudet combat l'opinion de l'honorable préopinant. La magistrature doit sortir du provisoire où elle se trouve depuis dix mois, et la proposition faite par M. Mortimer-Ternaux ne tend à rien moins qu'à ajourner indéfiniment la discussion de la loi de l'organisation judiciaire.

M. O. Barrot, ministre de la justice. La question d'organisation judiciaire a sans doute une grande importance, et je comprends qu'on insiste pour faire sortir la magistrature de l'incertitude où elle est.

Mais je dois faire une recommandation à la commission qui sera appelée à revoir son travail, de se préoccuper de la situation nouvelle faite à l'Assemblée, qui ne pourrait pas peut-être se livrer à une discussion aussi prolongée que l'exigeraient les détails du projet. Il serait à désirer qu'elle pût réduire son travail à quelques questions de principes, de manière à circonscrire le débat.

M. Boudet déclare que les observations présentées par M. le ministre de la justice ont déjà été soumises à la commission, qui n'a pas cru devoir y faire droit.

L'Assemblée, consultée, déclare qu'elle maintient son ordre du jour.

La séance est levée à six heures moins un quart.

Troubles de Cette.

Dans son numéro du 8 février, la *Gazette de Provence* publie le *post-scriptum* suivant :

« Des nouvelles graves viennent de se répandre ce matin même : à la bourse des troubles auraient éclaté à Cette, assez graves pour nécessiter une mise en état de siège. »

« Voici la cause qu'on attribuait au soulèvement :

« Un des arbres de la liberté, dressé dans cette ville, étant resté, jusqu'à ce jour, surmonté du bonnet phrygien, le Conseil municipal, pour donner satisfaction à l'opinion générale, avait pris une décision qui commandait la suppression de cet emblème. Lorsqu'il fallut en venir à l'exécution, les démocrates de la ville improvisèrent sur-le-champ une violente manifestation contre le Cercle du commerce qui fut rendu l'objet d'une dévastation générale. Les agitateurs se portèrent ensuite vers la maison d'un banquier, qu'ils auraient livrée au pillage, s'il fallait en croire les propos que nous avons recueillis. »

« C'est à la suite de ces désordres que l'autorité aurait cru devoir agir rigoureusement, et que la ville aurait été soumise à la loi martiale. »

« Nous attendons confirmation pour donner de plus amples détails. »

Affaires d'Italie.

Sur la proposition de son ministre secrétaire-d'état, le roi Charles Albert vient de rendre un décret pour l'institution d'une légion polonaise.

Il résulte des principaux articles de ce décret, que cette légion polonaise fera partie de l'armée pendant tout le temps de la guerre.

Qu'elle sera entièrement composée d'individus nés ou naturalisés polonais.

Que cette légion, soit cavalerie, soit infanterie, jouira des droits et avantages accordés aux autres corps de l'armée.

Que la guerre terminée, la légion sera dissoute, et que les officiers, sous-officiers, pourront à leur choix et en raison de leur aptitude à l'art militaire, entrer dans les autres corps de l'armée, ou être licenciés avec un supplément de six mois de solde.

— On nous écrit de Turin, le 8 février :

Nous sommes informés en ce moment, et d'une manière certaine, que des députés faisant partie de l'ancienne gauche, ont envoyé un message aux ministres actuels en les avertissant qu'ils n'auront plus leur assistance, si M. de Marmora reste avec eux. Ce message a déconcerté le ministère de la démocratie qui, depuis ce moment, songe au moyen de se débarrasser de M. de Marmora.

— Le bruit court qu'une partie de nos troupes de réserve doit partir pour les frontières toscanes. Le bataillon de réserve du premier régiment d'infanterie est destiné à occuper la forteresse de Fenestrelles.

Nouvelles locales.

Hier, dans la matinée, la Chambre et des députations du commerce, des sociétés savantes, M. le consul sarde, et beaucoup de personnes de la ville sont venus rendre visite à M. le maréchal.

Le soir, M. le maréchal a réuni, dans un dîner, les hauts fonctionnaires de l'armée, de la magistrature, de l'administration et du commerce.

A neuf heures, M. le maréchal s'est rendu au Cercle de la rue de Bourbon, pour répondre à l'invitation que lui en avaient faite MM. les membres.

— Parmi les noms des représentants qui, après avoir voté avec la majorité pour l'amendement Lanjuinais, ont cru devoir se réunir à l'opposition pour faire adopter l'amendement de MM. Depasse, Duprat et Dezeimeris, relatif au vote du budget, nous remarquons ceux de MM. Chanay et Mouraud.

— Par arrêté du président de la République en date du six février, MM. Simonnet (Gaspard Antoine) et De bornes (Emmanuel Eugène Edouard) licenciés en droit et notaires, ont été nommés suppléants au juge de paix du canton de Neuville, en remplacement de MM. Henry et Lagay, démissionnaires.

— Par arrêté du président de la République du 6 fé-

vrier, M. Gamichon, procureur de la République près le siège de Gex, est nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Villefranche (Rhône) en remplacement de M. Chollet.

M. Guillaud, substitut du procureur de la République près le siège de Lyon, est nommé procureur de la République à Gex en remplacement de M. Gamichon.

M. Rieussec (François Justinien Eugène) est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lyon, en remplacement de M. Potton.

M. Février, président du siège de Trévoux, est nommé substitut du procureur de la République à Lyon, en remplacement de M. Guillaud appelé au siège de Gex.

M. Grandperret (Théodore) est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lyon, en remplacement de M. Farine.

M. Massot, récemment nommé procureur de la République à Lyon, sera installé dans ses fonctions mercredi prochain.

Le bruit court qu'à la suite de l'audience d'installation, il donnera ses conclusions dans l'affaire du *Peuple Souverain*.

— C'est mercredi prochain, 14, que sera appelée l'affaire du maréchal Bugeaud contre le *Peuple Souverain*. M^e Vachon plaidera au nom de la partie civile.

M. Faurès, gérant du *Peuple Souverain* est accusé d'injures et de diffamation publique par la voie de la presse.

— M. le général Magnan est sur le point de quitter Mâcon pour se rendre à Dijon où sera établi son quartier-général.

— M. Populus, conseiller à la cour d'appel de Lyon, est nommé pour présider les assises de l'Ain, qui s'ouvriront à Bourg, lundi 26 février.

Les assises de la Loire s'ouvriront le 26 sous la présidence de M. Brun de Villeret.

— On lit dans le *Censeur* :

« Par suite d'une proposition de M. Sauzey, appuyée par M. Pravaz et Montain, et après une discussion dans laquelle des paroles aigres ont été échangées, la Société d'Agriculture a déclaré hier qu'elle ferait une visite de corps au général Bugeaud. Le secrétaire, M. Hénon, considérant cette visite comme un acte d'adulation politique sans précédents, a donné sa démission séance tenante. Il était secrétaire depuis onze ans. »

— M. le général Delort, ancien aide-de-camp de l'empereur, ancien aide-de-camp du roi Louis-Philippe, et membre de la dernière Chambre des Pairs, et qui a commandé notre division militaire après la révolution de juillet, est mort à Paris, le 5 février, après de longues souffrances.

Pendant sa longue et si honorable carrière, M. le général Delort s'est fait constamment remarquer par sa rare bravoure sur les champs de bataille, par sa loyauté et sa haute probité dans sa vie publique et privée.

Cette perte cruelle sera vivement sentie par ses anciens frères d'armes et par ses nombreux amis.

— Avant l'établissement de la nouvelle taxe postale, les lettres transportées à Alger ne comptaient qu'un maximum de cinq valises. Sous l'influence du régime nouveau, le nombre de ces valises s'élevait déjà, au dernier départ, à onze, qu'il a fallu soumettre à une pression extraordinaire, l'administration n'ayant pas un plus grand matériel.

Le port de Philippeville a comporté à lui seul huit valises, lorsque, antérieurement, le nombre était de trois.

— Le comité des finances a discuté la proposition de M. Boussi, relative au rétablissement du timbre sur les journaux. On a déclaré que toute décision à ce sujet devrait être ajournée jusqu'à la présentation de la loi organique sur la presse, élaborée par une commission spéciale de 15 membres.

— La mairie nous adresse la pièce qui suit que M. le maire de Lyon a reçu de Trubau en Moravie; nous lui donnons volontiers de la publicité, afin de faciliter la découverte de la personne dont il s'agit :

Monsieur le maire,

• Veuillez excuser un vieillard de 84 ans, qui prend la liberté de vous importuner.

Après l'affaire de Dresde, une partie des prisonniers français passa par notre petite ville, et je reçus dans ma maison un jeune sergent-major nommé Antoine Villmar, de Lyon, dont le père y avait été boulanger. Ce jeune homme m'était devenu si cher pendant son séjour de plusieurs semaines, que je l'aimais comme mon fils. Je puis croire aussi qu'il m'était bien attaché, car il versa beaucoup de larmes à nos adieux.

Quelques années après il m'écrivit pour me remercier de tous les soins que je lui avait rendus du fond de mon cœur, et depuis ce temps, il y a à peu près 30 ans, je n'ai plus de ses nouvelles, mais avant de quitter ce monde je veux entreprendre l'été prochain le voyage de Lyon, pour pouvoir embrasser mon ami pour la dernière fois.

C'est à cet effet que je m'adresse à vous, Monsieur le maire, et que je vous prie de vous informer si Antoine Villmar est encore en vie, s'il a des descendants ou des frères et sœurs. Dans ce cas, ayez la bonté de les saluer de ma part et de les engager à me faire le plaisir d'une lettre. Quoi qu'il en soit, j'ose vous solliciter de m'honorer d'une réponse.

Agréé, etc.

Joseph KORKISCH.
A Trubau, en Moravie (Autriche).

17 janvier 1849.

— On nous rapporte le fait suivant qui prouverait combien sont peu philanthropes les habitants du quartier dont il est question.

Samedi matin, un malheureux ouvrier sans travail, domicilié à la Croix-Rousse, étant à bout de ressource et ne sachant à qui s'adresser pour se procurer quelques moyens d'existence, résolu de mettre fin à ses jours; à cet effet, il se rendit dans un bateau à laver amarré au cours d'Herbouville et là, disant adieu aux nombreuses personnes qui y sont occupées, il se précipita dans le fleuve et disparu sans qu'on ait eu le temps de l'empêcher de mettre à exécution son funeste projet. Le courant, assez rapide en cet endroit, l'entraîna bientôt, mais, arrêté par la chaîne d'un autre bateau, il fut retiré de l'eau et ramené sur le quai où ses sauveteurs l'abandonnèrent au pied d'un arbre malgré les rigueurs de la saison et dans l'état où il se trouvait. Ce n'est que grâce à l'humanité de quelques passants que des secours lui furent administrés, et qu'on est parvenu à lui faire entendre raison tout en le rappebant à la vie.

Toulon, 7 février. — Des troubles ont éclaté à Hyères, par suite de quelques mesures prises par l'autorité locale, au sujet de l'octroi. Ces troubles ayant pris un caractère grave, M. le sous-préfet et M. le procureur de la République sont partis hier soir pour Hyères, avec la brigade de gendarmerie de Toulon, et l'autorité militaire a dirigé en même temps sur cette ville quatre compagnies du 35^e de ligne munies de cartouches.

On a déjà opéré plusieurs arrestations à Hyères, et les individus arrêtés sont arrivés ce matin à Toulon.

Liste des personnes décédées du samedi 27 janvier au vendredi 2 février inclusivement.

Bourdillon, Barthélemy, 69 ans, dessinateur, place de la Boucherie des Terreaux, 8. — Rebet, Marie, femme Duron, 54 ans, maître-maçon, place Louis XVIII, 21. — Richard, Léopold, 43 ans, maître de poste, id, 3. — Grouillet, Marie, 26 ans, fleuriste, rue Romarin, 4, célibataire. — Gras, Charlotte, veuve Desolme, 85, rentière, au Jardin-des-Plantes. — Galamin, Etienne, 39 ans, marbrier, allée des Images, 5. — Blanchard, Joseph, 42 ans, bijoutier, rue Centrale, 12. — Durand, Antoinette, veuve Girerd, 47 ans, dévideuse, rue St-Marcel, 24. — Cochaud, Caroline, 20 ans, tailleur, rue Pait-Gaillot, 33, célibataire. — Pely, Victoire, veuve Vachot, 35 ans, rentière, rue Perrache, 11. — Martinod, Claudine, femme Rombrot, 36 ans, ouvrier en soie, rue des Tables-Claudiennes, 7. — Odier, Jean, 66 ans, id, rue de la Martinière, 5. — Desonché, Françoise, veuve Charbonnet, 60 ans, garde-malade, rue Buisson, 2. — Brillon, Barthélemy, 52 ans, propriétaire, place de la Butte, 21. — Berthet, Catherine, 24 ans, ouvrier en soie, rue Neyret, 27 ans, célibataire. — Vergoin, Antoinette, femme Vessières, 67 ans, crocheteur, rue St-Paul, 10. — Bussod, Claude, 78 ans, chapelier, rue Neuve, 18. — Drompt, Jacques, 48 ans, tailleur, rue du Commerce, 30. — Robin, Hyacinthe, 68 ans, journalier, rue de la Vieille, 3, célibataire. — Mermet, Anne, femme Gellis, 44 ans, ouvrier en soie, clos Riodel, 12. — Gagneur, Andrée, veuve Fillon, 68 ans, rentière, rue Martin, 3. — Paret, Jeanne, femme Voirin, 65 ans, sellier, quai Pierre-Sicse, 53. — Chausse, Charles, 44 ans, chapelier, rue de Jussieu, 9.

Hôpitaux	57
Enfants au-dessous de 7 ans	16
Naissances	112